



## Règlement de collecte

- Les bacs de collecte sont la propriété du SMIRTOM du Vexin. En cas de déménagement, les bacs restent sur place.
- Le lavage des bacs est à la charge des usagers.
- Tous les déchets devront être présentés dans les bacs fournis par le syndicat.
- Il est interdit de déposer sur la voie publique à n'importe quelle heure du jour et de la nuit ; et en dehors des bacs autorisés. Les bacs (ou les encombrants) doivent être présentés à la collecte dans le respect du planning. En aucun cas le bac ne doit rester en permanence sur le domaine public.

### En cas de déchets présentés non conformes

- Les poubelles ne sont pas ramassées.
- Un refus de collecte lié à une erreur de tri est signalé à l'utilisateur par un ruban adhésif, apposé sur le bac.
- Dans le cas d'un bac individuel, il devra être trié à nouveau et présenté lors de la prochaine collecte pour le flux concerné.
- Vous pouvez contacter le SMIRTOM du Vexin pour en connaître les raisons.

Pour toute commande, vol ou réparation de vos bacs, contactez la mairie pour remplir le formulaire de demande.

Après étude de votre dossier vos bacs seront livrés en mairie.

## POUR LES ARTISANS / COMMERÇANTS / ENTREPRISES :

La collecte des ordures ménagères est limitée à 2 bacs 660 litres par semaine (ou équivalent).

Pour réduire les déchets, les entreprises sont invitées à mettre en place le tri et à déposer les cartons en déchèterie.

L'équipe du SMIRTOM du Vexin est disponible pour guider dans cette démarche environnementale (mise à disposition de bac de tri, carte d'accès gratuite pour les cartons en déchèterie).



**Vous venez de recevoir  
vos nouveaux bacs roulants  
pour les ordures ménagères  
et la collecte sélective**

### SMIRTOM DU VEXIN

8, Chemin de Vernon - 95 450 Vigny

01 34 66 18 40

smirtom@smirtomduvexin.net

[www.smirtomduvexin.net](http://www.smirtomduvexin.net)

[www.smirtomduvexin.net](http://www.smirtomduvexin.net)

## ORDURES MÉNAGÈRES



### Les déchets à mettre dans votre bac ORDURES MÉNAGÈRES

- les restes de repas
- les emballages non recyclables  
(pots de yaourts, barquettes plastique,...)
- les déchets divers en plastique, polystyrène, mousse...
- les produits d'hygiène  
(couches, mouchoirs en papier...)

Les déchets doivent être dans un sac bien fermé dans le bac

### Les déchets à ne pas mettre dans votre bac ORDURES MÉNAGÈRES

- Les gravats, plâtre, terre,...
- Les déchets verts  
(tonte de pelouse, branchage,...)
- Les déchets dangereux  
(pots de peinture, huile de vidange, acides,...)
- Les batteries, piles, cartouches d'encre
- Les déchets électriques  
(téléphone, cafetière, micro-ondes,...)

## EMBALLAGES/PAPIERS



### Les déchets à mettre dans votre bac EMBALLAGES/PAPIERS

- Les bouteilles, bidons et flacons plastiques
- Les emballages métalliques  
(boîtes de conserve, canettes, barquettes...)
- Les boîtes et suremballages en carton
- Les briques alimentaires
- Les journaux, magazines, publicités, papiers, courriers

Les emballages doivent être déposés en vrac et non imbriqués

### Les déchets à ne pas mettre dans votre bac EMBALLAGES/PAPIERS

- Emballages souillés ou contenant des restes
- Films et sacs plastique
- Les déchets électriques  
(téléphone, cafetière, micro-ondes,...)
- Petits emballages plastique ou polystyrène
- Ampoules

## VERRE



### Les déchets à mettre dans votre bac VERRE

- Les bouteilles en verre
- Les pots en verre
- Les bocaux en verre

Le verre se recycle à l'infini

### Les déchets à ne pas mettre dans votre bac VERRE

- Les porcelaines, faïences, grès, carrelages,
- Les verres armés  
(pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, vitres)
- La vaisselle en verre
- Les miroirs